

COMMUNE DE TERNAY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la désaffectation et le déclassement en vue de l'aliénation de la voirie le long de la Rue du Vieux Porche

Par délibération n°2023/V/05/3.5 en date du 11 juillet 2023, le Maire de la commune de TERNAY a prescrit la tenue d'une enquête publique afin de constater la désaffectation et le désenclavement de la voirie le long de la Rue du Vieux Porche.

Le projet de reconstruction du centre des commerces situé Avenue des Pierres nécessite de procéder à une légère rectification de parcelle. Le promoteur doit acquérir une partie de l'emprise de la voie publique « Rue du Vieux Porche ».

Il convient de réaliser une enquête publique afin de mettre en conformité les documents cadastraux avec ce projet du centre des commerces en cours afin de constater la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public au droit de la parcelle AN n°31 pour 59m² le long de la Rue du Vieux Porche.

Et, au regard de la nature et la classification des emprises et conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Il sera ainsi procédé du Lundi 16 octobre 2023 à 14h00 au Mardi 07 novembre 2023 à 16h00, à une enquête publique.

Le dossier d'enquête publique et l'ensemble des pièces afférentes le composant seront consultables en mairie pendant 23 jours consécutifs soit du Lundi 16 octobre 2023 à 14h00 au Mardi 07 novembre 2023 à 16h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit de 09h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h00 (sauf mardi matin et vendredi après-midi fermés, dimanches et jours fériés) et samedi matin de 09h00 à 12h00 (sauf le samedi 28 octobre 2023).

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet de la commune : <https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques>

Un accès gratuit au dossier version électronique sera également disponible sur un poste informatique en Mairie de Ternay, dans les mêmes conditions que citées ci-dessus (lieu-adresse/jours/horaires).

Le public pourra présenter ses observations :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, sur le lieu de consultation du dossier d'enquête publique en Mairie – Place de la Mairie – TERNAY;

- Par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : « Mairie de TERNAY, Place de la Mairie, 69360 TERNAY ». Il conviendra de préciser sur l'enveloppe « ne pas ouvrir – PLI destiné à Mr Jean-Jack CEGARRA, commissaire enquêteur »;

- Par voie électronique sur le site internet de la commune:
<https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques>

Monsieur Jean-Jack CEGARRA, Commissaire Enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie de TERNAY :

- Le Lundi 16 octobre 2023 de 14h00 à 16h00
- Le Samedi 21 octobre 2023 de 10h00 à 12h00
- Le Mardi 07 novembre 2023 de 14h00 à 16h00

La commune de Ternay est le maître d'ouvrage responsable du projet mis à l'enquête publique. Toute demande d'information pourra ainsi être adressée en Mairie de Ternay, Place de la Mairie, TERNAY (69360), à l'attention de Monsieur le Maire ou du service urbanisme. En outre, l'ensemble des informations relatives à l'évolution de cette enquête pourront être consulté en Mairie et sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : <https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques>

Toute personne intéressée pourra, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune de TERNAY dès la publication du présent arrêté d'ouverture de l'enquête.

Au terme de cette enquête publique, l'autorité compétente, à savoir le Conseil Municipal de la commune de Ternay, pourra prendre :

- la décision d'approuver la désaffectation et le déclassement de cette partie du domaine public au droit de la parcelle AN n°31 pour 59m² le long de la Rue du Vieux Porche.

Le rapport et les conclusions que le commissaire enquêteur sera tenu de rendre dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, pourront être consultés en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ce rapport et ces conclusions seront disponibles dans le même délai sur le site internet de la Mairie de TERNAY à l'adresse suivante : <https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques>

Le présent avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit jours suivant le début de ladite enquête dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir Le Progrès et le Tout Lyon à Lyon en Rhône Alpes.

L'avis sera consultable sur le site Internet de la ville pendant toute la durée de l'enquête : <https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques>

Des affiches reprenant les mentions de cet avis, conformément aux prescriptions de l'arrêté du 03 avril 2023 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement, seront apposées aux emplacements suivants :

- Place de l'Église
- 1, Avenue des Pierres (devant École Élémentaire des Pierres)
- Chemin de Combe Mayol
- Route de Sérézín (en face du n°64)
- Rue du 27 Juillet 1944 (face au Pont SNCF Sud des Cités)
- Rue de Chassagne (espace vert à proximité de la Rue de l'Ancien Stade)
- 35 Rue des Barbières (devant École Élémentaire de Flévieu le Haut)
- Pêche (parking Rue des Sports)
- Intersection Montée de la Monnaie et Vieille Monnaie
- Intersection Chemin du Plat et Chemin du Terrier (Halte-Garderie)
- Arrêt Bus « Boucherattes »

 Le Maire,
Mattia SCOTTI